

Moyens de paiement dématérialisés

Pour régler vos cotisations et contributions sociales agricoles, vous pouvez opter pour le prélèvement mensuel ou pour le télépaiement.

Le prélèvement mensuel

Cette solution vous permet d'échelonner votre règlement sur l'ensemble de l'année pour un meilleur équilibre de votre trésorerie. Une régularisation est faite en fin d'année.

Opter pour le prélèvement mensuel

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation à tout moment en remplissant le formulaire de « *demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles* » disponible sur le site internet reunion.msa.fr

Fonctionnement

Si vous avez choisi la mensualisation, vous recevrez avant la 1^{ère} échéance, un échéancier comportant pour chacun des mois de l'année le montant et le jour fixé pour chaque prélèvement. Un second échéancier vous est envoyé dès que le montant définitif de vos cotisations est connu.

L'option pour le bénéfice ou la dénonciation

L'option pour le bénéfice (ou la dénonciation) du prélèvement

mensuel des cotisations formulée entre le 1^{er} et le 15 du mois prend effet le mois suivant (M+1). Reçue par votre CGSS entre le 16 et le 31 du mois, l'option prendra effet non pas le mois suivant mais le mois d'après (M+2). Dans tous les cas, vous pouvez choisir le bénéfice (ou la dénonciation) du prélèvement mensuel des cotisations à effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

ATTENTION :

La mensualisation est reconduite automatiquement l'année suivante.

Si vous souhaitez y renoncer, vous pouvez utiliser le formulaire « *demande de renonciation aux prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles* » disponible sur le site internet reunion.msa.fr

Le télépaiement

Ce service en ligne permet de régler rapidement et simplement les factures de cotisations sociales agricoles depuis « *mon espace privé* » sur le site internet reunion.msa.fr. Ainsi, vous n'avez plus de chèques à envoyer.

Opter pour le télépaiement

Pour utiliser ce service, vous devez avoir désigné à la CGSS au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne Gestion Compte(s) Télépaiement et avoir reçu un bordereau d'appel de cotisations.

Fonctionnement

Le prélèvement intervient sur votre compte bancaire le jour de la date limite de paiement.

ATTENTION :

- Le télépaiement n'est pas un prélèvement automatique : il nécessite votre validation de l'ordre de paiement, pour chaque règlement.
- Lorsque vous utilisez le télépaiement, le montant réglé correspond à la totalité de la facture. Vous avez jusqu'à 12h le jour de la date limite de paiement pour télépayer.



Comment créer votre espace privé ?

1. Connectez-vous sur le site internet reunion.msa.fr
2. Cliquez sur « s'inscrire » situé dans le bloc de connexion.
3. Complétez le formulaire d'inscription.
4. Recevez par courrier un code d'accès provisoire à personnaliser lors de votre première connexion.
5. Accédez à votre espace privé.
6. Pensez à compléter votre question secrète (en cas d'oubli, elle vous permettra d'activer un nouveau mot de passe).